

## Téledéclaration des déclarations catégorielles liées à l'activité professionnelle (bénéfices agricoles BA, bénéfices industriels et commerciaux BIC, bénéfices non commerciaux BNC)

Madame, Monsieur

La direction des services fiscaux a le plaisir de vous informer qu'il vous est désormais possible de souscrire la **déclaration catégorielle liée à votre activité professionnelle (BA/BIC/BNC) exercée soit en votre qualité d'entrepreneur individuel, soit au travers d'une société de personnes non soumise à l'IS** via internet en vous connectant au site [www.impots.nc](http://www.impots.nc).

Dans le cadre de la **simplification des démarches administratives**, les formulaires de déclaration ont été modifiés.

Ainsi, les professionnels relevant d'un régime réel simplifié à l'IRPP, au titre des BIC, BA et BNC sur option commerciale ou les sociétés relevant d'un régime réel simplifié à l'IS disposeront d'un formulaire unique de déclaration.

De même, les professionnels titulaires de BIC et relevant du régime réel normal d'imposition à l'IRPP ou à l'IS disposeront d'un formulaire unique de déclaration.

Seuls les bénéfices non commerciaux soumis au régime réel simplifié conservent une déclaration spécifique, qui sera également mise à disposition dans le cadre des services en ligne.

En résumé, les formulaires de déclaration seront les suivants :

Déclaration	Ancien formulaire	Formulaire à partir de 2019
BA réel simplifié	Formulaire des BA réel simplifié (formulaire vert)	Liasse simplifiée
BIC réel simplifié	Formulaire des BIC réel simplifié-BNC option commerciale (formulaire rose)	
BNC option commerciale	Formulaire des BIC réel simplifié-BNC option commerciale (formulaire rose)	
BNC réel simplifié	Formulaire des BNC réel simplifié (formulaire jaune)	Formulaire des BNC réel simplifié (formulaire jaune)
BIC réel normal	Liasse normale	Liasse normale

Ces nouveaux télé-services ont été conçus de manière à rendre plus simple et plus rapide la saisie de votre déclaration. Les avantages sont les suivants :

- **Praticité** : inutile de se déplacer, vous faites votre déclaration de chez vous, à l'heure que vous voulez ;
- **Traçabilité** : vous recevez un accusé de réception par mail pour chaque action effectuée ;
- **Facilité** : Vous pouvez attribuer une délégation à votre comptable pour qu'il saisisse votre déclaration;
- **Souplesse** : vous pouvez préparer votre déclaration, la compléter ou modifier autant de fois que vous le souhaitez et la transmettre ultérieurement. Vous disposez également de 14 jours supplémentaires pour effectuer vos déclarations.

Pour les entrepreneurs individuels (patentés), ces nouveaux télé-services seront disponibles à partir des démarches personnelles de leur compte en ligne sur le site [www.impots.nc](http://www.impots.nc).

Pour les sociétés de personnes, ces démarches nécessiteront la création d'un compte en ligne pour le représentant légal de la société puis, l'abonnement aux démarches fiscales en ligne de la société.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des services fiscaux  
Mickaël JAMET

Aide en ligne

#### Une question ? Un problème ? Vous avez accès à :

- une **aide en ligne** avec des question/réponses
- des **notices** explicatives
- des **vidéos** détaillant les étapes de création d'un compte en ligne, d'adhésion et le fonctionnement de ce téléservice.
- Les formulaires de déclaration « nouveau format » à télécharger

<https://www.impots.nc>

Toujours bloqué ?

[contact@impots.nc](mailto:contact@impots.nc)